6, rue de Montmorency - BP 41
08230 ROCROI
Tél : 03.24.54.59.12 - Fax : 03.24.53.25.89
E-mail : contact@ccvpa.fr

PROCES VERBAL

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES ET PLATEAU D'ARDENNE

14 Décembre 2020

L'an deux mille vingt, le quatorze Décembre, à 18h30, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne au Gymnase – Rue des Remparts - Rocroi, dûment convoqué par courrier électronique en date du 07 Décembre 2020, par Monsieur Régis DEPAIX, Président.

ETAIENT PRESENTS (40) :

BLOMBAY	*Mme Nathalie TAVERNIER*
BOGNY SUR MEUSE	*M. Kévin GENGOUX,* ***ayant le pouvoir de M. Francis ROUSCHOP***
	M. Jérôme NOEL, ***ayant le pouvoir de Mme Stéphanie SGIAROVELLO***
	M. Eric COMPERO, ***ayant le pouvoir de Mme Ludivine RENOLLET***
	M. William NOEL
	Mme Laurence DROMZEE
BOURG FIDELE	*M. Eric ANDRY*
DEVILLE	*M. Dominique COSENZA*
	Mme Corinne COSENZA
GUE D'HOSSUS	*M. André LIEBEAUX*
HAM LES MOINES	*M. Jérôme TISSOUX*
HARCY	*M. Joël RICHARD*
HAULME	*M. Alain MOUS*
JOIGNY SUR MEUSE	*M. Jean-Pierre COLINET*
LAIFOUR	*M. Jean-Marie GARDELLIN*
LE CHATELET SUR SORMONNE	*Mme Marie-Christine TESSARI*
LES HAUTES RIVIERES	*M. Denis DISY*
	Mme Nathalie DAVIN
	M. Pascal BERTOUT
LES MAZURES	*Mme Elisabeth BONILLO - DERAM*
LONNY	*M. Mickaël LECLERE*
MONTCORNET	*M. Régis DEPAIX,* ***ayant le pouvoir de M. Yannick ROSSATO***
MONTHERME	*Mme Catherine JOLY*
	M. Aurélien PAYON, ***ayant le pouvoir de Mme Claudie LATTUADA***
NEUVILLE LES THIS	*M. Freddy THEVENIN*
RENWEZ	*Mme Annie JACQUET*
	MM. Jean-Pierre GRIZOU et Patrick MONVOISIN
ROCROI	*M. Denis BINET*
	M. Brice FAUVARQUE
	Mme Sylviane BENTZ
SEVIGNY LA FORET	*Mme Maryse COUCKE*

SORMONNE	*M. François DENEUX*
SURY	*M. Patrice RAMELET*
TAILLETTE	*M. Christian MICHAUX*
THILAY	*Mme Nicole JEANNESSON*
	M. Bruno LELIEUX
THIS	*M. Geoffrey THEVENIN*
TOURNAVAUX	*M. Luc LALLOUETTE*
TREMBLOIS LES ROCROI	*M. Fabrice MAURICE*

ABSENTS EXCUSES (8):

BOGNY SUR MEUSE	*Mme Stéphanie SGIAROVELLO,* ***ayant donné pouvoir à M. Jérôme NOEL***
	Mme Ludivine RENOLLET, ***ayant donné pouvoir à M. Eric COMPERO***
	M. Francis ROUSCHOP, ***ayant donné pouvoir à M. Kévin GENGOUX***
	Mme Corinne CHAMPENOIS
LAVAL MORENCY	*M. Patrick FONDER*
MONTHERME	*Mme Claudie LATTUADA,* ***ayant donné pouvoir à M. Aurélien PAYON***
	M. Jean-Pierre DUBOIS
RIMOGNE	*M. Yannick ROSSATO,* ***ayant donné pouvoir à M. Régis DEPAIX***

ABSENTS NON EXCUSES (5):

BOGNY SUR MEUSE	*Mme Sandie PHILIPPOT*
MURTIN ET BOGNY	*Mme Catherine BOUILLON*
RIMOGNE	*Mme Monique CLOUET*
ROCROI	*Mme Jacinthe DA SILVA*
SAINT MARCEL	*M. Daniel THIEBAUX*

Titulaires en exercice :	*53*
Membres présents :	*40*
Absents excusés :	*8*
Absents non excusés :	*5*
Pouvoirs :	*5*
Votants :	*45, dont 5 pouvoirs*

Assistaient également à la réunion Monsieur Ali BITAM de la commune de Les Mazures, Madame Cécile LANGENBACH de la commune de Tournavaux, Monsieur Éric GALAND, Directeur Général des Services, Madame Elsa PEREIRA, responsable du Pôle Finances – Affaires Financières et Juridiques, Monsieur Christel COURTY, responsable du pôle Environnement, Monsieur Pierre SALMON, responsable du pôle Développement Economique, Madame Aurélie LEMERET, responsable du pôle Coopération Jeunesse et Social, Monsieur Marc SUMERA, responsable du pôle Développement Touristique, Monsieur David LEONARD, responsable du pôle Culture, Madame Anaïs MAHAUT, responsable du pôle Urbanisme – Habitat, Monsieur Thibaut PILARDEAU, responsable du Pôle Centre Aquatique et équipements sportifs et Madame Julie BLUNAT, Adjoint Administratif.

40 membres étant présents et le quorum de 27 étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Est nommé secrétaire de séance, Monsieur Denis BINET, maire de la commune de Rocroi.

I- RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : M. Denis BINET, Vice-Président du Pôle « Organisation – Ressources Humaines ».

1-1 Modification du tableau des effectifs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Suite à la création et à la suppression d'emplois permanents,

Suite à l'avis favorable du Comité Technique lors de sa séance du 13 octobre 2020,

Il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Cadre d'Emploi	Grade	Nb de Post e(s)	Post e(s) Pour vu(s)	Volume horaire	Filières	Budget Général Budget Annexe
Direction Générale des Services						
Attaché Territorial Principal	Attaché Territorial Principal	1	1	35 heures/semaine	Filière Administrative	Budget Général
Adjoint Administratif Principal	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	1	1	35 heures/semaine	Filière Administrative	Budget Général
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal 2ème classe	1	1	35 heures/semaine	Filière Administrative	Budget Général
Pôle Coordination jeunesse						
Attaché	Attaché	1	1	35 heures/semaine	Filière Administrative	Budget Général
Puéricultrice	Puéricultrice cl normale	1	1	35 heures/semaine	Filière Médico-social	Budget Général
Pôle Services Généraux						
Rédacteur Principal	Rédacteur Principal de 1ère classe	1	1	35 heures/semaine	Filière Administrative	Budget Général
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif	3	3	35 heures/semaine 17h56/semaine 35 heures/semaine	Filière Administrative	Budget Général
Adjoint Technique	Adjoint Technique	1	1	20 heures/semaine	Filière Technique	Budget Général
Pôle Finances						
Adjoint Administratif Principal	Adjoint Administratif Principal 2ème classe	1	1	1 : 21 heures/semaine	Filière Administrative	Budget Général
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif	2	2	1 : 35 heures/semaine 1 :35heures/semaine*	Filière Administrative	Budget Général
Pôle Environnement						

Attaché	Attaché	1	1	35 heures/semaine	Filière Administrative	Budget O-M
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal de 2ème cla	3	2	35 heures/semaine	Filière Administrative	Budget O-M
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif	2	2	35 heures/semaine	Filière Administrative	Budget O-M
Adjoint Technique principal	Adjoint Technique principal de 2ème classe	4	3 1	35 heures/semaine 26 heures/semaine	Filière Technique	Budget om 4
Adjoint Technique	Adjoint Technique	7	7	5 : 35 heures/semaine 1 : 30 heures/semaine 1 : 26 heures/semaine	Filière Technique	Budget **général : 2** **Budget annexe Ordure** Ménagère : 5
Adjoint Technique	Adjoint Technique principal de 1ère classe	1	1	1 : 35 heures/semaine	Filière Technique	Budget annexe O-M
Pôle Urbanisme						
Ingénieur Territorial	Ingénieur Territorial	1	1	35 heures /semaine	Filière Technique	Budget Général
Instructeur des autorisations d'urbanisme	Adjoint administratif Principal 1ere Classe	1	1	35 heures /semaine	Filière administrative	Budget Général
Instructeur du droit des sols	Adjoint administratif	1	0	35 heures /semaine	Filière administrative	Budget Général
Pôle Infrastructures						
Rédacteur Principal	Rédacteur Principal de 2ème classe	1	1	35 heures/semaine	Filière Administrative	Budget Général
Adjoint technique		1	0	35 heures/semaine	Filière Technique	Budget Général
Pôle Développement Economique						
Rédacteur	Rédacteur	1	0	35 heures/semaine	Filière Administrative	Budget Général
Adjoint administratif	Adjoint administratif	1	1	35 heures/semaine	Filière Administrative	Budget Général
Pôle Touristique						
Attaché	Attaché Principal	1	1	35 heures/semaine	Filière Administrative	Budget Général
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif	2	2	35 heures/semaine	Filière Administrative	Budget Général

Adjoint Administratif	Adjoint Admin. Ppl 2ème Cl.	1	1	35 heures/semaine	Filière Administrative	Budget Général
Pôle Culture						
Assistant de Conservation Principal	Assistant de Conservation Principal de 2ème cla	1	1	35 heures/semaine	Filière Culturelle	Budget Général
Animateur	Animateur Principal 2ème Classe	1	1	35 heures/semaine	Filière Culturelle	Budget Général
Adjoint du Patrimoine	Adjoint du Patrimoine	4	4	35 heures/semaine 30 heures/semaine 17h30/semaine 35 heures/semaine	Filière Culturelle	Budget Général
Adjoint du Patrimoine	Adjoint du Patrimoine de 2ème classe	1	1	35 heures/semaine	Filière Culturelle	Budget Général
Adjoint Administratif Principal	Adjoint Administratif Principal de 1ère cla	1	0	35 heures/semaine	Filière Administrative	Budget Général
Pôle Centre aquatique – Equipements sportifs						
EAPS	EAPS Pl 1ère cl	1	1	35 Heures/semaine	Filière Sportive	Budget Annexe Piscine
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif	2	2	1 : 24 heures/semaine 1 : 17h56 / semaine	Filière Administrative	Budget Annexe Piscine
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif ppl 2ème cl	1	1	1 : 30 heures/semaine	Filière Administrative	Budget Annexe Piscine
Adjoint Technique	Adjoint Technique	4	4	1 : 35 heures/semaine 1 : 18 heures/semaine 2 : 17h56/semaine	Filière Technique	Budget Annexe Piscine
Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 2ème c	6	6	35 heures/semaine** 35 heures/semaine* 35 heures/semaine* 35 heures/semaine 35 heures/semaine 35 heures/semaine	Filière Technique	Budget Général
BNSSA	Opérateur des Activités Physiques et Sportives	5	0 0 0	1 : 35 heures/semaine 2 : 20 heures/semaine 2 : 10 heures/semaine	Filière sportive	Budget Annexe Piscine

BEESAN	Educateur des Activités Physiques et Sportives	4	4	4 : 35 heures/semaine	Filière sportive	Budget Annexe Piscine

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

45 VOIX POUR, dont 5 pouvoirs

1-2 Modalités d'application de la journée de solidarité pour l'année 2021,

Le Conseil Communautaire :

Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées qui instaure une journée de travail supplémentaire dénommée « journée de solidarité » qui s'applique aux salariés du secteur privé comme aux agents, titulaires ou non titulaires des trois fonctions publiques;

Vu la loi n°2008-351 du 16 avril 2008 qui modifie son application dans la fonction publique en particulier l'article 6 de la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 et qui apporte des précisions quant à son champ d'action;

Vu la circulaire NOR INT/B/08/00106/C du 07 mai 2008 relative à l'organisation de la journée de solidarité dans la fonction publique territoriale;

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur les modalités d'application de la journée de solidarité pour l'année 2021.

La loi n°2008-351 du 16 avril 2008 supprime la disposition législative fixant automatiquement au lundi de Pentecôte la date de la journée de solidarité.

Les modalités d'application de la journée de solidarité sont fixées par délibération, après avis du comité technique paritaire.

La journée de solidarité peut être accomplie selon les modalités suivantes :

- le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai,

- le travail d'un jour de réduction du temps de travail (RTT) tel que prévu par les règles en vigueur,

- toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congés annuels (concrètement, 7 heures fractionnées dans l'année).

La rémunération des agents mensualisés n'est pas modifiée. Pour les agents à temps partiel, la journée de solidarité est calculée proportionnellement à la durée normale de travail de l'agent.

Il est donc proposé de définir 7 jours dans l'année 2021 ou les agents travailleront 1 heure de plus (1 heure en début ou fin de journée ou aussi ½ heure en début de journée ET ½ heure en fin de journée).

Ces propositions de dates sont les suivantes :

- mardi 12 janvier 2021,
- jeudi 11 mars 2021,
- mardi 11 mai 2021,
- jeudi 16 septembre 2021,
- mardi 05 octobre 2021,

- jeudi 18 novembre 2021,
- mardi 07 décembre 2021.

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tous documents nécessaires à cette affaire.

45 VOIX POUR, dont 5 pouvoirs

1-3 Création d'un emploi non permanent pour Accroissement Temporaire d'Activité à temps complet pour le Pôle Environnement.

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant qu'il y a lieu de créer un emploi non permanent pour Accroissement Temporaire d'Activité d'Adjoint Technique à temps complet dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- *De créer un emploi non permanent d'Adjoint Technique pour un Accroissement Temporaire d'Activité à temps complet, pour le Pôle Environnement, ayant les missions suivantes : gardiennage des déchetteries, collecte Ordures Ménagères et tri sélectif.*
- *Que la rémunération soit fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Technique.*
- *De s'engager à inscrire les crédits correspondants au Budget.*
- *Délégation de signature est donnée au Président pour tout document afférent à ce dossier.*

45 VOIX POUR, dont 5 pouvoirs

II- FINANCES – AFFAIRES FINANCIERES ET JURIDIQUES

Rapporteur : M. Patrice RAMELET, Vice-Président du Pôle « Finances – Affaires Financières et Juridiques ».

2-1 Décision Modificative n°3 – Budget Bâtiment industriel Les Mazures,

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°3 – BUDGET ANNEXE BATIMENT INDUSTRIEL LES MAZURES

Suite à la cession concernant la vente du Bâtiment Industriel Les Mazures et afin de passer cette écriture de cession, il convient de prévoir des crédits aux comptes 024 et 2764. En effet ces crédits n'ayant pas été prévus au BP 2020, il y a donc lieu d'établir la Décision Budgétaire Modificative suivante :

Section d'Investissement :

Dépenses :
Chap 27 – Compte 2764 : **+ 1 050 000.00 €**

Recettes :
Chap 024 – Compte 024 : **+ 1 050 000.00 €**

Le Conseil Communautaire accepte cette **Décision Budgétaire Modificative n° 3 pour le Budget Annexe Bâtiment Industriel les Mazures** et autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

45 VOIX POUR, dont 5 pouvoirs

2-2 Décision Modificative n°3 – Budget Bâtiment MARPA RENWEZ,

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°3 – BUDGET ANNEXE MARPA RENWEZ

Afin de constater les dépenses effectives d'Electricité et de chauffage imputables au Budget Annexe MARPA et réglées à tort par le Budget Général, il y a lieu d'ouvrir les crédits aux comptes 60612 et 774 et d'établir la Décision Budgétaire Modificative suivante :

Section de Fonctionnement :

Dépenses :

Chap 011 – Compte 60612 : **+ 2 500.00 €**

Recettes :

Chap 77 – Compte 774 : **+ 2 500.00 €**

Le Conseil Communautaire accepte cette **Décision Budgétaire Modificative n°3 pour le Budget Annexe MARPA RENWEZ** et autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

45 VOIX POUR, dont 5 pouvoirs

2-3 Décision Modificative n°4 – Budget Bâtiment Locatif ACTIVAL,

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°4 – BUDGET ANNEXE BÂTIMENT LOCATIF ZA ACTIVAL

Afin de constater les dépenses effectives d'Electricité et de chauffage imputables au Budget Annexe Bâtiment Locatif ZA Actival et réglées à tort par le Budget Général, il y a lieu d'ouvrir les crédits aux comptes 6061 et 774 et d'établir la Décision Budgétaire Modificative suivante :

Section de Fonctionnement :

Dépenses :

Chap 011 – Compte 6061 : **+ 2 000.00 €**

Recettes :

Chap 77 – Compte 774 : **+ 2 000.00 €**

Le Conseil Communautaire accepte cette **Décision Budgétaire Modificative n°4 pour le Budget Annexe Bâtiment Locatif ZA ACTIVAL** et autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

45 VOIX POUR, dont 5 pouvoirs

2-4 Décision Modificative n°5 – Budget Général,

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°5 – BUDGET GENERAL

Suite à la décision prise lors du Conseil Communautaire du 16 Novembre 2020 concernant la cession de l'épareuse et afin de passer cette écriture de cession, il y a lieu de prévoir des crédits aux comptes 024 et 2128 suivant la Décision Budgétaire Modificative n°5 suivante :

Section d'Investissement :

Dépenses :

Chap 21 – Compte 2128 : **+ 3 500.00 €**

Recettes :

Chap 024 – Compte 024 : **+ 3 500.00 €**

Suite aux décisions modificatives des Budgets Annexes MARPA RENWEZ et Bâtiment Locatif ZA Actival prises lors du Conseil Communautaire du 14 Décembre 2020, il y a lieu de prévoir des crédits aux comptes 67441, 60612 suivant la Décision Budgétaire Modificative n°5 suivante :

Section de Fonctionnement :

Dépenses :

Chap 011 – Compte 60612 : **- 4 500.00 €**

Chap 67 – Compte 67441 : **+ 4 500.00 €**

Le Conseil Communautaire accepte cette **Décision Budgétaire Modificative n° 5 pour le Budget Général** et autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

45 VOIX POUR, dont 5 pouvoirs

2-5 Décision Modificative n°6 – Budget Général,

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°6 – BUDGET GENERAL

Afin de régulariser les comptes 13931 et 777 non prévus au BP, il y a lieu de prévoir des crédits à ces comptes suivant la Décision Budgétaire Modificative n°6 suivante :

Section d'Investissement :
Dépenses :
Chap 040 – Compte 13931 : **+ 8 131.00 €**
Chap 20 – Compte 2051 : **- 8 131.00 €**

Section de Fonctionnement :
Dépenses :
Chap 011 – Compte 6068: **+ 8 131.00 €**

Recettes :
Chap 042 – Compte 777 : **+ 8 131.00 €**

Le Conseil Communautaire accepte cette **Décision Budgétaire Modificative n° 6 pour le Budget Général** et autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

45 VOIX POUR, dont 5 pouvoirs

2-6 Provisions REOM 2020,

PROVISIONS REOM 2020 – BUDGET ANNEXE REOM

A la fin de l'exercice 2020, l'état du compte client fait apparaitre des impayés relatifs à des années antérieures.

Compte tenu de l'ancienneté de ces créances, il existe un risque avéré de non recouvrement d'une partie de ces créances.

Il est proposé d'évaluer ce risque à la somme de 40 000 €, et de réaliser au titre de l'exercice 2020 des provisions pour dépréciations des comptes clients à hauteur de 40 000 €.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

45 VOIX POUR, dont 5 pouvoirs

Monsieur Joël RICHARD demande comment sont calculé les 40 000 €.

Monsieur Patrice RAMELET explique que ce montant exact va être recalculé lors d'une prochaine commission Finances afin de donner plus de renseignements sur la somme proposée.

Monsieur Régis DEPAIX poursuit sur le sujet des impayés en précisant qu'un plan d'apurement va être mis en place pour une bonne visibilité. Une réunion sera organisée afin de balayer, ligne par ligne par commune, les impayés.

Monsieur Denis BINET propose d'envoyer, à toutes les communes, un courrier commun « VPA – Mairie » pour que ce soit plus officiel.

2-8 Tarifs 2021 – Salles Intercommunales,

Le Conseil Communautaire :

Considérant que les charges supplémentaires inhérentes aux dépenses d'entretien, d'électricité et de chauffage n'ont pas été répercutées depuis les tarifs fixés au titre de 2018, le Conseil Communautaire doit délibérer sur les tarifs des Salles Intercommunales à compter du 1er Janvier 2021, une actualisation de 2% vous est proposée.
Il vous est proposé d'approuver les tarifs suivants des Salles Intercommunales applicables à compter du *1er Janvier 2021* :

- Location de la salle du terrain de football de Thilay :
    - Associations ou habitants de la CCVPA : 62 € / jour
    - Extérieurs : 84 € / jour

- Location du hall de la salle des sports de Bogny-Sur-Meuse (vin d'honneur uniquement) :
    - Associations ou habitants de la CCVPA : 104 € / jour
    - Extérieurs : 124 € / jour

- Location du gymnase du Collège Rue Bernisseaux :
    - Associations ou habitants de la CCVPA : 239 € / jour
    - Extérieurs : 363 € / jour

- Location du cosec de Bogny-Sur-Meuse :
    - Associations ou habitants de la CCVPA :

- Forfait 1 jour : **414 €**
- Pour « Manifestations culturelles » (Salle équipée) :
  *Forfait Soirée : **156 €**
  *Forfait week-end : **311 €**
- Forfait 1 jour « LOTO » (Salle à équiper) : **259 €**
- Par demi-journée supplémentaire : **156 €**

- Extérieurs :
  - Forfait 1 jour : **777 €**
  - Par demi-journée supplémentaire : **363 €**

- Location de la salle des fêtes de Laifour (vin d'honneur uniquement)
  - Associations ou habitants de la CCVPA : **62 € / jour**
  - Extérieurs : **84 € / jour**

- Location du COSEC de Monthermé :
  - **16 €** / heure + charges de gardiennage

- Salle Polyvalente Elie Badré (Les Hautes-Rivières) :

Pour la location du rez-de-chaussée (salle principale, cuisine, bar et salle annexe 1)

CAUTION	**518.00 €**
Constat de matériels, mobiliers endommagés	**Remboursement à prix coûtant**
Constat de ménages non ou mal effectués	Forfait **94.00 €**

Tarifs particulier hors CCVPA

Journée ou soirée en semaine	**466.00 €**
Week-end (pour une location du vendredi au lundi matin)	**828.00 €**
Week-end prolongé (pour une location du vendredi au mardi matin)	**1025.00 €**

Tarifs habitant de la CCVPA

Journée ou soirée en semaine	**135.00 €**
Week-end (pour une location du vendredi au lundi matin)	**321.00 €**
Week-end prolongé (pour une location du vendredi au mardi matin ou du jeudi au lundi matin)	**446.00 €**

Tarifs association de la CCVPA*

Journée ou soirée en semaine	**124.00 €**
Week-end (pour une location du vendredi au lundi matin)	**187.00 €**
Week-end prolongé (pour une location du vendredi au mardi matin ou du jeudi au lundi matin)	**301.00 €**

*au-delà de 3 locations dans l'année, tarifs habitant de la CCVPA qui s'appliquent

Tarifs Entreprise de la CCVPA*

Journée ou soirée en semaine	124.00 €
Week-end (pour une location du vendredi au lundi matin)	187.00 €
Week-end prolongé (pour une location du vendredi au mardi matin ou du jeudi au lundi matin)	301.00 €

*au-delà de 3 locations dans l'année, tarifs habitant de la CCVPA qui s'appliquent

Pour la location des salles annexe 3 (salle sans sanitaires)

CAUTION	311.00 €
Constat de matériels, mobiliers endommagés	Remboursement à prix coûtant
Constat de ménages non ou mal effectués	Forfait 47.00 €
Tarifs particulier hors CCVPA : Journée ou soirée	84.00 €
Tarifs habitant de la CCVPA : Journée ou soirée	42.00 €
Tarifs association de la CCVPA : Journée ou soirée	Gratuit
Tarifs Entreprise de la CCVPA : Journée ou soirée	Gratuit

Location de vaisselle

1 lot de couverts pour 50 convives (comprend tout sauf les verres)	27.00 €/lot
1 lot de verres pour 50 convives (comprend les 3 sortes de verres)	27.00 €/lot
Constat de casse de vaisselle	2.00 €/unité

- Club House (Les Hautes-Rivières) :

Tarifs CCVPA :	176.00 €
Tarifs hors CCVPA :	259.00 €
Tarifs association CCVPA :	104.00 €
Tarifs Entreprise CCVPA :	104.00 €
Caution Club House :	156.00 €

- Cosec (Les Hautes-Rivières) :

Badge (remplacement en cas de perte) :	52.00 €
Clés avec barillets (remplacement en cas de perte) :	124.00 €
Location court de Tennis (5 séances) :	32.00 €

Le Conseil Communautaire approuve ces tarifs et autorise le Président à signer tous documents nécessaires à leurs applications

45 VOIX POUR, dont 5 pouvoirs

2-9 Adhésion à SPL-XDEMAT,

Par délibération du 13 Février 2017, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, et rejoint ensuite par les départements de l'Aisne, la Haute-Marne, La Meuse, La Meurthe et Moselle et les Vosges afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOC, XELEC, XSMS, ….

A cette fin, il a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale, approuvé les statuts de la société SPL-XDEMAT et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

Cette convention arrivant à expiration, il convient pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler en signant une nouvelle convention.

Les tarifs de base de SPL-XDEMAT n'ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont chaque année, développés pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires.

Après examen du projet de convention proposé pour une durée de 5 ans, le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver la signature de cette convention avec la société SPL-XDEMAT.

Il convient de rappeler que la Collectivité exerce différents contrôles sur la société :

- un contrôle direct via son représentant à l'Assemblée départementale,

- un contrôle indirect via le représentant au sein du Conseil d'administration de la société SPL-XDEMAT, de toutes les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale du département, désigné après les dernières élections municipales. Ce représentant exerce durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités actionnaires situés sur un même territoire départemental (autres que le Département) qu'il représente.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L.1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,

Vu le projet de convention de prestations intégrées,

Le Conseil Communautaire, après examen, décide :

- d'approuver le renouvellement à compter du 20 Mars 2020, pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe.

45 VOIX POUR, dont 5 pouvoirs

2-10 Acceptation Chèque – Remboursement LE VEN,

Face à la crise sanitaire (COVID 19) et suite à la fermeture administrative du Centre Aquatique Vallées et Plateau d'Ardenne qui en a découlé, nous avons sollicité une participation commerciale auprès de la société Jean Denis LE VEN Assurances.

Il résulte de cette démarche que nous bénéficions d'un remboursement d'un montant de 860.00 €uros, en une seule échéance correspondant à deux mois de cotisation.

Il vous est donc proposé d'accepter le versement de ce remboursement par chèque de la Banque Populaire du Nord **n°0701008** d'un montant de **860.00 €** par Monsieur LE VEN Jean Denis.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

45 VOIX POUR, dont 5 pouvoirs

2-11 Décision modificative n°2 du Budget Annexe ZA BRAUX,

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2 – BUDGET ANNEXE ZA BRAUX

Afin de régulariser les écritures concernant les opérations de stocks liées au transfert du terrain de 10 800 m² au Budget Annexe Bâtiment Locatif ACTIVAL sur lequel il a été construit un bâtiment blanc, il y a lieu de prévoir des crédits à ces comptes suivant la Décision Budgétaire Modificative n° 2 suivante :

Section d'Investissement :
Dépenses :
Chap 040 – Compte 3555 : **+ 344 020.00 €**

Recettes :
Chap 021 : **+ 344 020.00 €**

Section de Fonctionnement :
Dépenses :
Chap 023 : **+ 344 020.00 €**
Recettes :
Chap 042 – Compte 71355 : **+ 344 020.00 €**

Le Conseil Communautaire accepte cette **Décision Budgétaire Modificative n° 2 pour le Budget Annexe ZA BRAUX** et autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

45 VOIX POUR, dont 5 pouvoirs

2-12 Décision modificative n°4 du Budget Annexe Bâtiment Industriel Les Mazures,

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°4 – BUDGET ANNEXE BATIMENT INDUSTRIEL LES MAZURES

Suite à la cession du Bâtiment Industriel ACCIOME situé à Les Mazures, il y a lieu de régulariser les écritures concernant le solde des amortissements de subventions et donc de prévoir des crédits à ces comptes suivant la Décision Budgétaire Modificative n°4 suivante :

Section d'Investissement :

Dépenses :

Chap 040 – Compte 13915 : **+ 93 000.00 €**

Chap 040 – Compte 13911 : **+ 423 855.00 €**

Recettes :

Chap 021 : **+ 516 855.00 €**

Section de Fonctionnement :

Dépenses :

Chap 023 : **+ 516 855.00 €**

Recettes :

Chap 042 – Compte 777 : **+ 516 855.00 €**

Le Conseil Communautaire accepte cette **Décision Budgétaire Modificative n° 4 pour le Budget Annexe Bâtiment Industriel Les Mazures** et autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

45 VOIX POUR, dont 5 pouvoirs

2-13 Subventions d'Equilibre 2020 des Budgets Annexes.

Le Conseil Communautaire :

Conformément au BP 2020 et considérant les dépenses réalisées et les recettes enregistrées à ce jour,

Vu les restes à payer et les recettes à recouvrir d'ici le 31 Décembre 2020, il convient d'approuver :

- La participation du Budget Général au Budget Annexe **MSP Rimogne** au titre de l'année 2020 d'un montant de **19 442.96 €** comme suit :
  - Section de Fonctionnement :
  Chap 67 – Art 67441 : **19 442.96 €**

- La participation du Budget Général au Budget Annexe **MARPA Renwez** au titre de l'année 2020 d'un montant de **2 500 €** comme suit :
  - Section de Fonctionnement :
  Chap 67 – Art 67441 : **2 500 €**

- La participation du Budget Général au Budget Annexe **Camping Port Diseur** au titre de l'année 2020 d'un montant de **2 210 €** comme suit :
  - Section de Fonctionnement :
  Chap 67 – Art 67441 : **2 210 €**

- La participation du Budget Général au Budget Annexe **Bâtiment Industriel les Mazures** au titre de l'année 2020 d'un montant de **109 831.31 €** comme suit :
  - Section de Fonctionnement :
  Chap 67 – Art 67441 : **109 831.31 €**

- La participation du Budget Général au Budget Annexe **Bâtiment Locatif ZA Actival** au titre de l'année 2020 d'un montant de **190 202.11 €** comme suit :
  - Section de Fonctionnement :
  Chap 67 – Art 67441 : **56 952.58 €**

  - Section d'Investissement :
  Chap 204 – Art 2041642 : **133 249.53 €**

- La participation du Budget Général au Budget Annexe **Bâtiment Industriel Braux DB** au titre de l'année 2020 d'un montant de **1 500 €** comme suit :
  - Section de Fonctionnement :

Chap 67 – Art 67441 : **1 500 €**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** La participation du Budget général aux Budget Annexe **MSP Rimogne** d'un montant de **19 442.96 €** au titre de l'année 2020,

- **ACCEPTE** La participation du Budget général aux Budget Annexe **MARPA Renwez** d'un montant de **2 500 €** au titre de l'année 2020,

- **ACCEPTE** La participation du Budget général aux Budget Annexe **Camping Port Diseur** d'un montant de **2 210 €** au titre de l'année 2020,

- **ACCEPTE** La participation du Budget général aux Budget Annexe **Bâtiment Industriel Les Mazures** d'un montant de **109 831.31 €** au titre de l'année 2020,

- **ACCEPTE** La participation du Budget général aux Budget Annexe **Bâtiment Locatif ZA ACTIVAL** d'un montant de **190 202.11 €** au titre de l'année 2020,

- **ACCEPTE** La participation du Budget général aux Budget Annexe **Bâtiment Industriel Braux DB** d'un montant de **1 500 €** au titre de l'année 2020,

- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

45 VOIX POUR, dont 5 pouvoirs

Après l'intervention de M. Joël RICHARD où il demandait s'il y avait des réajustements pour le Budget Annexe Bâtiment industriel Les Mazures, M. Patrice RAMELET répond qu'il n'y en aura pas pour l'instant.

III- DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Rapporteur : Mme Maryse COUCKE, Vice-Présidente du Pôle « Développement Touristique ».

3-1 Demande de subvention dans le cadre de l'aménagement d'abris vélos et de zones d'accueil,

Le Conseil Communautaire :

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur la demande de subvention dans le cadre de l'aménagement d'abris vélos et de zones d'accueil,

- Dans le cadre de sa compétence aménagement du territoire et tourisme, la Communauté de Communes a décidé l'aménagement d'abris vélos et de zones d'accueil sur son territoire
- Conformément à la délibération 2020-128 du 26 juin 2020 concernant la création d'un réseau de places de stationnement provisoires pour vélos
- Le montant de l'investissement est estimé à 145 000 € HT et son plan de financement est le suivant :

DEPENSES		**RECETTES**	
Abris vélos	95 000,00 €	ETAT (Programme Alvéole)	13 300,00 €

Mobiliers	15 000,00 €	LEADER	40 000,00 €
Aménagement aires d'accueil	35 000,00 €	CCVPA	91 700,00 €
TOTAL HT	**145 000,00 €**	**TOTAL HT**	**145 000,00 €**

Il vous est proposé d'approuver le plan de financement et d'autoriser le Président à solliciter les subventions les plus élevées et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

45 VOIX POUR, dont 5 pouvoirs

3-2 Convention de Partenariat Financier dans le cadre du Pacte de Destination Ardenne.

Le Conseil Communautaire :

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur la signature de la convention de partenariat financier dans le cadre du Pacte de Destination Ardenne,

- En 2019, dans le cadre du Pacte de Destination Ardenne, l'ARTGE (Agence Régional du Tourisme Grand est) a engagé un partenariat avec la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne afin de mettre en œuvre une stratégie marketing au profit de la destination. Ce travail collaboratif favorisant la mutualisation des moyens humains et financiers (privés et publics) est poursuivi en 2020 avec le déploiement d'actions de communication.
- L'ART Grand Est et la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne ont décidé de conclure la présente convention, qui a pour objet de définir les conditions de la participation financière des deux parties pour la mise en œuvre des actions de communication inscrites au plan d'actions du Pacte de destination Ardenne, pour l'année 2020.
- L'ART Grand Est sera maitre d'ouvrage. A cette fin, elle conventionne avec Atout France pour la mise en place de cette opération et assure également son règlement ainsi que son suivi en collaboration avec les partenaires concernes et l'animateur de la destination Ardenne (ADT Ardennes).
- Dans ce cadre, la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne s'engage à participer financièrement à cette opération pour un montant forfaitaire de 5 000 € TTC.
- L'ART Grand Est prend à sa charge un montant identique à la participation financière de la Communauté de Communes des Vallées et Plateau d'Ardenne, soit 5 000 € TTC.
- Il est proposé d'accepter la signature de la convention.
- Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer le document nécessaire à la réalisation de l'opération ainsi que tout document y étant afférent.

45 VOIX POUR, dont 5 pouvoirs

IV- - INFRASTRUCTURES – TRAVAUX

Rapporteur : M. Alain MOUS, Vice-Président du Pôle « Infrastructures - Travaux ».

4-1 Acquisition d'une parcelle à Renwez – annule et remplace la délibération 2020-122 du 26 Juin 2020,

Le Conseil Communautaire :

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur l'acquisition d'un bâtiment à Renwez pour l'installation d'un Espace France Services (eFS).

- La Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne souhaite faire l'acquisition d'un bâtiment à Renwez (08150), situé au 10, Jean-Baptiste CLÉMENT (cadastré section AB n°215, pour 04 ares (a) et 72 centiares (ca)) et de la parcelle en continuité donnant sur la rue Sainte Catherine (cadastrée section AB n°214, pour 10 ares (a) et 29 centiares (ca)). Ces deux parcelles formant un lot unique.
- Le bâtiment situé sur la parcelle AB n°215 est un immeuble complet de 4 niveaux.
- Il vous est proposé de faire l'acquisition de ces deux parcelles auprès de l'actuel propriétaire au prix de 165.000 €, hors frais de notaire.
- Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

45 VOIX POUR, dont 5 pouvoirs

4-2 Acquisition d'une parcelle à Rocroi,

Le Conseil Communautaire :

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur l'acquisition d'un bâtiment à Rocroi pour l'installation d'un Service de Gestion Comptable (SGC) de la DDFiP, cette délibération complète la délibération n°2020-168 du 16 juillet 2020.

- La Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne a déjà délibéré pour faire l'acquisition d'un bâtiment à Rocroi (08230), situé au 5, Rue Noël de Champagne (ancienne Ecole de Musique), (cadastré section AB n°484, pour 233 m^2). Bâtiment complet à 2 niveaux.
- Afin de permettre l'installation du SGC dans les surfaces demandées par les services des Finances, la CCVPA souhaite faire l'acquisition de la parcelle mitoyenne à l'ancienne Ecole de Musique (cadastrée AB n° 485, pour 68 centiares (ca)). Cette parcelle est constituée d'un garage.
- Il vous est proposé de faire l'acquisition de cette parcelle auprès du propriétaire au prix de 30.000 €, hors frais de notaire.
- Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

45 VOIX POUR, dont 5 pouvoirs

Madame Cécile LANGENBACH de la commune de Tournavaux, s'exprime sur le montant et trouve un peu cher un garage à 30 000 €.

Monsieur Brice FAUVARQUE répond qu'il y a un appartement au-dessus du garage.

4-3 Construction d'un bâtiment industriel sur le territoire de la CCVPA.

Dans le cadre de sa compétence aménagement du territoire, la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne réalise en ce moment la construction d'un bâtiment industriel (ACCIOME 08) sur la commune des Mazures. A la demande de l'exploitant, des travaux supplémentaires concernant de la mise en œuvre d'une toile de verre sur une superficie de 689 m² sont à réaliser.

Le montant estimatif de l'avenant est de 2754.04 € HT soit 3304.84 € TTC

Le nouveau montant du marché (lot peinture) est de 20 101.31 € HT soit 24 121.57 € TTC

Il vous est proposé d'approuver cet avenant, et d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux complémentaires, ainsi que tout document y étant afférent.

45 VOIX POUR, dont 5 pouvoirs

V- COOPERATION JEUNESSE ET SOCIAL

Rapporteur : Mme Catherine JOLY, Vice-Présidente du Pôle « Coopération Jeunesse et Social ».

5-1 Subvention Centre Socioculturel Aymon Lire,

L'Association Aymon Lire développe depuis 2001 un projet d'animation globale labellisé centre social par la CAF des Ardennes sur le territoire de la Commune de Bogny sur Meuse.

Dans le cadre de ses interventions, le Centre Socioculturel s'est engagé aux côtés et avec le soutien de partenaires, dans le cadre de dispositifs structurant en termes d'accès aux services publics comme la MSAP (Maison de Services Au Public).

Depuis janvier 2020, la MSAP située à Bogny sur Meuse a évolué vers un espace France Service.
Ses objectifs visent à :

- Favoriser l'accès aux services publics et aux droits sur le territoire de la CCVPA ?
- Accompagner le public vers une maitrise de l'outil informatique et des interfaces des différentes administrations et organismes,
- Proposer un appui humanisé et accessible à tous les habitants quelle que soit leur situation,
- Développer des actions collectives améliorant la connaissance des habitants sur leurs droits,

L'intervention sur le terrain se traduit par :

- Des permanences à Bogny sur Meuse, Monthermé, Deville, Les Hautes Rivières, Joigny sur Meuse Thilay et Laifour,
- Un service Public à Domicile (SPAD) c'est à dire une aide administrative à domicile au service des publics à mobilité réduite ou vulnérable.

Le centre Socioculturel Aymon Lire est également impliqué dans le cadre du Contrat Local de Santé : il est porteur de plusieurs actions inscrites au CLS :

- Ateliers éducatifs autour de la nutrition,
- Mon bien être et moi,
- Fabriquer des produits d'entretien et d'hygiène naturels.

Le Centre Socioculturel a sollicité la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne une subvention pour l'année 2020, au titre du fonctionnement France Service pour un montant de 26 000 € sur un budget de 77 313 € et pour les actions du CLS pour un montant de 2100 €.

Dans son courrier, le Président de l'Association sollicite la Communauté de Communes pour la formalisation d'une convention de financement pluriannuelle.

Il est aujourd'hui proposé à l'assemblée de délibérer pour :

- Allouer au Centre Socioculturel Aymon Lire une subvention de :

→ 15 000 € pour le fonctionnement de France Service

→ 2 100 € pour les actions CLS

- Missionner la Commission Coopération Jeunesse et Social pour travailler à l'élaboration d'un projet de convention à soumettre à l'assemblée pour l'exercice 2021.
- Autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires afférents à cette affaire.

44 VOIX POUR, dont 5 pouvoirs
1 ABSTENTION : M. Eric COMPERO

5-2 Partenariat – Ecole d'Ingénieurs en Sciences Industrielles et Numérique (EiSINe),

La Communauté de Commune et l'Ecole d'ingénieurs en Sciences Industrielles et Numérique (EiSINe) de l'Université Reims Champagne Ardenne sont liées par une convention depuis 2017, autour de l'animation et de la formation des FabLab de Rimogne et Bogny sur Meuse.

Le bilan réalisé en 2019 fait apparaitre une sous exploitation des Fab Lab et surtout une volonté partagée des deux parties d'intensifier le partenariat en poursuivant l'axe ludo-éducatif jusqu'à lors investi parfaitement, tout en explorant plus amplement la dimension recherche et développement.

C'est sur la base de cette volonté partagée que l'avenant à la prestation de service 2020 a été travaillé, pour aboutir sur l'annexe pédagogique technique et scientifique visant à :

- Inscrire l'ensemble des initiatives conduites dans une logique de coopération, de partage, de réciprocité entre les acteurs de l'EiSINe et ceux de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne,

- Promouvoir les activités scientifiques par une mise en relation directe des différents publics du territoire avec les acteurs universitaires,

- Développer la formation, et l'acquisition de compétences, par la création de partenariats opérationnels entre d'une part l'Université Reims Champagne Ardenne et plus spécifiquement l'EiSINe ou les organismes de formation professionnels volontaires et les entreprises et les industriels de VPA pour permettre :

- Aux jeunes de VPA de découvrir les sites et les formations délivrées par l'URCA et les partenaires,
- Aux stagiaires de l'URCA et de l'EiSINe plus particulièrement d'effectuer leurs stages au sein des entreprises de VPA

La déclinaison opérationnelle, également précisée dans le document, sert de base et de support essentiels aux actions inscrites et identifiée au sein de la Convention Territoriale Globale.

Le montant de cette prestation reste inchangé depuis 2017 et s'élève à 27 490.43 € TTC.

Il est aujourd'hui proposé à l'assemblée de délibérer pour :
- Autoriser le Président à signer l'avenant à la prestation de service 2020, et l'ensemble des documents y afférents.

45 VOIX POUR, dont 5 pouvoirs

5-3 Convention Centre Soins, d'Accompagnement et de prévention en Addictologie (CSAPA) 08 Oppélia.

Le Contrat Local de Santé (CLS) Vallées et Plateau d'Ardenne, concerne les 31 communes de la communauté de communes, et a été créé pour répondre à un enjeu de co-construction de la politique locale de santé avec l'Agence Régionale de Santé Grand-Est :

▪ Il rassemble une grande variété d'acteurs de domaines différents (santé, social, médico-social, insertion professionnelle, éducation, sport, culture...) autour d'un diagnostic partagé et de projets communs.

▪ Il apporte une réponse aux problématiques d'accès aux soins,

▪ Il contribue à valoriser les actions existantes et à renforcer leur visibilité,

▪ Il rassemble l'ensemble des acteurs d'un territoire autour d'une réflexion et d'une démarche de lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé commune afin de co-construire des projets à destination de la population.

Le Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 08 Oppélia), géré par l'association Oppélia, est un établissement Médicosocial, chargé du soin et de l'accompagnement des personnes rencontrant un problème de consommation de substances psychoactives, licites ou illicites. Cet établissement généraliste traite également des questions d'addiction sans produit, et propose notamment aide et soutien aux personnes souffrant d'une dépendance aux jeux.

Le CSAPA développe par ailleurs des actions de prévention : réduction des risques, et accès aux soins. Il est également compétent en matière de formation, et intervient auprès de ses partenaires, dans le cadre de l'accompagnement professionnel. L'équipe professionnelle est pluridisciplinaire : travailleurs sociaux, médecins généralistes, psychologues, médecins psychiatres.

Dans le cadre de l'orientation stratégique visant à renforcer l'offre de soins et de prévention sur le territoire, et plus particulièrement la prévention et le soin des conduites addictives, l'ouverture d'une permanence du CSAPA 08 Oppélia à Bogny sur Meuse fait l'objet d'une fiche action.

Pour préciser les modalités de ce partenariat entre la Ville de Bogny sur Meuse, la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne et le CSAPA08 Oppélia, une convention a été élaborée, fixant les engagements des contractants :

Mise à disposition gratuite de locaux par la Ville de Bogny sur Meuse ;

Modalités de suivi et d'évaluation de l'action.

Il est aujourd'hui proposé à l'assemblée de délibérer pour :

Approuver la convention de partenariat avec la Ville de Bogny sur Meuse et le CSAPA 08 Oppélia dans le cadre du CLS
Autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires afférents à cette affaire.

45 VOIX POUR, dont 5 pouvoirs

VI- CULTURE

Rapporteur : Mme Nicole JEANNESSON, Vice-Présidente du Pôle « Culture ».

6-1 Revenu Etudiant Communautaire – Complément,

Notre Communauté de Communes a mise en place une aide pour les étudiants de notre territoire en études supérieures.

Lors du Conseil Communautaire du 16 novembre dernier, 172 étudiants du territoire ont pu bénéficier de ce Revenu Etudiant Communautaire.

Deux étudiants de la Commune de Tremblois-Les-Rocroi répondent également aux critères du Revenu Etudiant Communautaire. Après étude des dossiers, ceux-ci sont éligibles comme suit :

- **250 € et 350 € soit un budget global de 600 €**

Le budget définitif global nécessaire pour répondre aux 174 étudiants éligibles s'élèvent à 47 700 € pour l'année 2020

Il vous est proposé d'accepter les 2 dossiers supplémentaires et d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

45 VOIX POUR, dont 5 pouvoirs

6-2 Tarifs 2021 des structures culturelles intercommunales.

Le Conseil Communautaire :

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur les tarifs 2021 des structures culturelles intercommunales,

- Il vous est proposé d'approuver les tarifs 2021 *(identiques à ceux de 2020)* ci-dessous relatifs aux ***Bibliothèques/Médiathèques/Ludothèques intercommunales :***

* Bibliothèques/Médiathèques :
- Abonnements annuels intercommunaux (+ de 16 ans) : 4 €
- Abonnements annuels personnes extérieures : 10 €
(Exonération : lycéen et étudiant, moins de 16 ans)

* Impressions et photocopies :
- Impression/photocopie : A4 noir et blanc : 0.15 €
- Impression : A4 couleur : 1.50 €

* Autres :
- Remplacement de carte perdue : 2 €
- Remboursement de document perdu :
valeur d'achat du document neuf + frais administratif de 10 €
quand envoi de lettre en Accusé de Réception

- Pour information, les tarifs ne sont pas applicables à la bibliothèque de Renwez qui restera gratuite pour l'année 2020.

* Ludothèque :
- Droit d'inscription pour tous : 1 €
- Prêt de jeu : 0.50 €
- non restitution d'un jeu : suivant la valeur
de remplacement avec un minimum de 15 €

- Il vous est également proposé d'approuver les tarifs 2020 ci-dessous relatifs ***à la Salle de Spectacles Jacques BREL*** (les tarifs A ont été modifiés) :

* Spectacles vivants :
- Tarif A – pour un cachet inférieur à 1 499€
Adulte 6 € - Ticket de couleur Rouge

Enfant et adolescent (moins de 18 ans) 3.50€ - Ticket de couleur Violet

- Tarif B – pour un cachet supérieur à 1 500€

Adulte 10 € - Ticket de couleur Vert

Enfant et adolescent (moins de 18 ans) 5 € - Ticket de couleur Bleu

* Location salle de spectacles :

- Entreprises privées :
  - ° location simple 350 €/journée
  - ° avec matériel complet et technicien 500 €/journée
- Associations CCVPA :
  - ° location simple 200 €/représentation
  - ° avec matériel complet et technicien 300 €/représentation
- Associations extérieures à la CCVPA et organisations à but lucratif :
  - ° location simple 350 €/représentation
  - ° avec matériel complet et technicien 500 €/représentation

Un chèque de caution de 1 000€ sera demandé.

– Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer le document nécessaire à la réalisation de l'opération ainsi que tout document y étant afférent.

45 VOIX POUR, dont 5 pouvoirs

VII- URBANISME – HABITAT

Rapporteur : M. André LIEBEAUX, Vice-Président du Pôle « Urbanisme - Habitat ».

7-1 Participation au Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE).

Porté par l'ADEME et co-porté au niveau régional, le programme SARE est un outil financier qui vise la mise en œuvre d'actions d'information et d'accompagnement en faveur de la rénovation énergétique des logements et des petits locaux tertiaires privés.

Les grands objectifs du programme sont :

1. Soutenir le déploiement d'un service d'accompagnement des particuliers ;
2. Créer une dynamique territoriale autour de la rénovation ;
3. Soutenir le déploiement d'un service de conseil aux petits locaux tertiaires privés.

Les métiers d'EIE (espace info énergie), de thermicien et de coordinateur de structure vont évoluer vers une mission de conseil en rénovation : assurer le suivi de A à Z des projets de particuliers, et la communication prospective vers le public.

Depuis plusieurs années se développe l'idée d'avoir un guichet unique de la rénovation énergétique dans les Ardennes pour palier à la multiplication des structures (ALE08, PNR, SOLIHA, ENRCOOP, SEM EnR, SEM OKTAVE…). Le déploiement du programme SARE offre l'opportunité de répondre à cette demande identifiée.

L'AMI de la Région Grand Est :

La Région Grand Est, en tant que porteur associé à l'échelon de son territoire a lancé en juillet un appel à manifestation d'intérêt dont la date buttoir de réponse est le 15 décembre 2020.

Cet AMI a été pensé pour financer **1 poste de conseiller pour 120 000 habitants**. Le programme prendra effet au 1er

Actes - Annexe 4		Annexe 5	Niveau de l'acte	Plan de déploiement Grand Est
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	Information de premier niveau (information générique)	A1	1	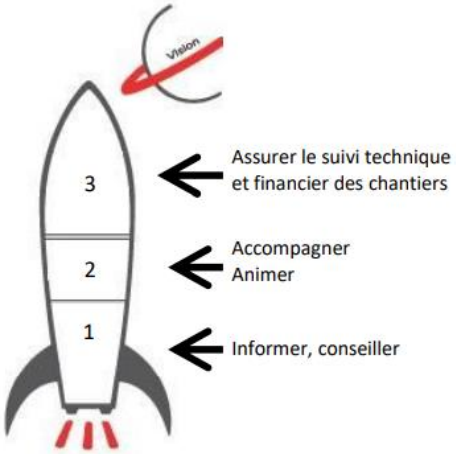
	Conseil personnalisé aux ménages	A2	1	
	Réalisation d'audits énergétiques	A3	3	
	Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	A4	2	
	Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	A4 bis	3	
	Réalisation de prestation de maîtrise d'œuvre pour leurs travaux de rénovations globales	A4 ter	3	
Dynamique de la rénovation	Sensibilisation, Communication, Animation des ménages	C1	2	
	Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé	C2	2	
	Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux	C3	2	
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	Information de premier niveau (information générique)	B1	1	
	Conseil aux entreprises	B2	1	

janvier 2021 pour une durée de 3 ans, les financements des EIE par l'ADEME se terminant le 31 décembre 2020.

Tableau des actes :

Une réponse sur les trois niveaux d'actes est demandée par la RGE afin d'être éligible à l'AMI.

En termes de couverture, cela représente comme objectif :

- 100% de la population couverte par un service de 1er niveau permettant de bénéficier d'un socle minimal de conseils de base → GRATUIT ;
- 70 % de la population peut bénéficier des conseils de 2ème niveau accompagnant les ménages → GRATUIT ;
- 100 % de la population peut bénéficier de services de 3ème niveau notamment ceux proposés par la SEM OKTAVE (suivi de chantier et maîtrise d'œuvre) → PRESTATIONS PAYANTES.

Principe de réciprocité et de plancher d'intervention :

Participation minimum demandée par la RGE :

	2021	2022	2023	TOTAL sur 3 ans
Financement de la CCVPA	0,10€ / hab*	0,125€ / hab*	0,15€ / hab*	
	2 517 €	**3 146 €**	**3775 €**	**9 437 €**

Vu l'appel à manifestation d'intérêt de la Région Grand Est pour le déploiement local du service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) ;

Considérant que la Communauté de Communes n'est pas en mesure de répondre seule à cet AMI ;

Considérant que les EPCIs des Ardennes sont favorables pour répondre à l'AMI de la RGE sous forme de groupements ;

Considérant que les modalités d'organisation et de partenariats restent à arrêter en concertation avec les autres EPCIs des Ardennes ;

Le Conseil Communautaire approuve la réponse à l'AMI de la Région Grand Est pour le déploiement du dispositif SARE, et donne mandat au Président pour définir les modalités d'organisation et signer tout document nécessaire à cette affaire.

45 VOIX POUR, dont 5 pouvoirs

POINT D'INFORMATION

- Organisation Conseil Communautaire

Information sur les dates des convocations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne pour l'année 2021.

Premier SEMESTRE :

- Lundi 25 janvier 2021
- Lundi 22 février 2021 (DOB)
- Lundi 12 avril 2021 (vote des budgets avant le 15/04)
- Lundi 21 juin 2021 (compétence eau et assainissement avant le 01/07)

Deuxième SEMESTRE :

- Lundi 20 septembre 2021 (taxe GEMAPi avant le 01/10)
- Lundi 15 novembre 2021
- Lundi 13 décembre 2021

Par rapport à ces dates, il sera aussi convoqué :

- Une réunion de la Conférence des Maires à J – 14
- Une réunion du Bureau de la CCVPA à J – 11

FIN DE SEANCE A 20H30

Pour extrait certifié conforme,
Rocroi, le 15/12/2020
Le Président, M. Régis DEPAIX